

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de VACHERAUVILLE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Projet de Territoire et
Projet
d'Administration**

DGV2023_0165

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur François POUPART, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL

BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Madame Christine GERARD
- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Philippe COLAUTTI
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Le Projet de Territoire est le document de référence qui oriente, fonde et légitime les actions et les projets engagés par notre organisation.

Produit dans un environnement instable, il doit faire l'objet d'ajustements – dans le temps- et d'une mise en œuvre pragmatique.

- **Contexte – Problématique**

Depuis 2015, une architecture de projet de territoire guidait notre approche prospective.

Il vous sera présenté en séance un projet de territoire qui a pour ambition de répondre à l'ensemble des enjeux auxquels nous sommes confrontés et de formaliser les orientations que nous nous donnons pour y répondre.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Celui-ci repose sur les six axes qui constituent la colonne vertébrale de la CAGV depuis 8 ans.

Elaboré par le cabinet METIS INGENIERIE, il procède d'une analyse du territoire et d'espaces d'échange et de concertation avec ses représentants. Il est à l'ambition des actions que nous menons. Il va nous permettre de partager la vision qui nous anime sur l'avenir du territoire, et surtout d'évaluer les progrès accomplis.

Un projet de territoire ne peut être dissocié d'un projet d'administration dont l'objet premier est d'assurer la mise en œuvre du dessin politique. Il vous est donc présenté concomitamment.

Il se nourrit de la singularité de notre territoire pour la décliner dans les modalités de fonctionnement et dans les principes qui gouvernent l'administration.

Ces deux documents vous sont présentés en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOPTÉ le Projet de Territoire et le Projet d'Administration.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de VACHERAUVILLE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché d'entretien des
bâtiments petite
enfance et enfance**

DGV2023_0160

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur François POUPART, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL

BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Madame Christine GERARD
- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Philippe COLAUTTI
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Le marché d'entretien des bâtiments petite enfance, scolaires et périscolaires actuel prend fin le 29 septembre 2023.

Un état des lieux complet a été réalisé concernant l'évaluation des besoins d'entretien pour permettre une affectation des ressources internes et une externalisation des sites qui soient des plus efficaces. Le cahier des charges a été revu tenant compte de ces éléments et du retour d'expériences du précédent marché.

La présente délibération sollicite l'autorisation de réaliser l'ensemble de la procédure d'appel d'offres pour le marché d'entretien et d'attribution de celui-ci.

- **Contexte – Problématique**

Considérant, le cadre des réunions thématiques finances, un travail a été mené par le Pôle Enfance concernant les missions d'entretien des locaux et de restauration scolaire.

En effet, si le retour à la semaine de quatre jours scolaires en 2018 avait permis une refonte complète des postes d'animateurs et d'ATSEM, cela n'avait pas été le cas pour les agents d'entretien et de restauration.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le marché d'entretien des locaux scolaires et périscolaires actuel prend fin le 29/09/2023 et un état des lieux complet des besoins a été réalisé afin de rédiger un cahier des charges cohérent.

La publicité de l'offre a été mise en ligne le 20/06/2023 et prévoit une externalisation stabilisée au regard du marché actuel. L'offre prévoit également plus de détails sur les tranches optionnelles et une exigence accrue dans l'accomplissement des missions.

La remise des offres sera été effectuée le 02/08/2023 à 12h00 et contient les prestations ci-dessous :

- Le nettoyage des bâtiments scolaire et périscolaires;
- Le nettoyage des abords des bâtiments ;
- L'évacuation des déchets ;
- Les vitrages
- Les demandes exceptionnelles émises par la collectivité telles que l'entretien des vitreries de l'ensemble des bâtiments, une à deux fois par an, avec fourniture du matériel nécessaire à cet exercice.

Les sites externalisés seront les suivants :

- École Primaire Danielle Mitterrand : locaux élémentaires,
- Château Couten : locaux périscolaires,
- École Caroline Aigle : locaux élémentaires et périscolaires ;
- École Primaire Edgar Gascon : locaux élémentaires
- École Primaire Charny sur Meuse : locaux scolaires et périscolaires
- École Élémentaire Village : locaux scolaire et périscolaires
- Ludothèque

Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible 2 fois soit 3 ans maximum au total. Une précaution supplémentaire a été prise avec l'intégration de sites optionnels afin de mettre en cohérence les besoins et les ressources humaines tenant compte notamment des départs en retraite attendus, laissant ainsi la possibilité d'augmenter le nombre de sites si nécessaire.

La prestation est effectuée sur chaque lieu pour chaque jour d'ouverture et d'activité du bâtiment, ainsi que sur des périodes de grands ménages, définies dans le cahier des charges.

Il est prévu que le prestataire supporte l'ensemble des charges relatives à l'exercice des missions prévues dans le cahier des charges, hormis l'eau, l'électricité et les consommables, fournis par la collectivité.

La CAO se réunira à la rentrée de septembre et retiendra l'entreprise qui se rapprochera le plus des critères d'analyse fixés par la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le marché d'entretien et à signer tout document relatif à celui-ci.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de VACHERAUVILLE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Nouvelle cohorte
Demos**

DGV2023_0161

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur François POUPART, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL

BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Madame Christine GERARD
- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Philippe COLAUTTI
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Le projet Démon – Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale - porté par la Philharmonie de Paris, est un outil d'émancipation culturelle qui prévoit de donner accès à une éducation musicale et artistique à des enfants âgés de 7 à 12 ans qui ne fréquentent pas d'école de musique ou d'activités musicales.

Fort de une première expérience réussie, 2019/2020-2023, la CAGV souhaite créer sur le territoire une deuxième cohorte Démon de 3 ans, 2023-2026.

• **Contexte – Problématique**

La première cohorte Grand Verdun, 2019/2020-2023, a permis à 65 enfants issus des QPV ou des villages du territoire d'accéder à un apprentissage et à la pratique d'un instrument de musique dit classique, faisant évoluer des curseurs fondamentaux :

- Les retours, tant aux seins des équipes de contact, référents sociaux, enseignants, professeurs de musique, qu'auprès des familles, font état des bienfaits apportés par cette pratique collective de la musique : progression dans la pratique musicale, concentration et confiance accrue, mixité et échanges sociaux.
- Ces trois années ont aussi nécessité et permis une mise en coordination des services de la CAGV (culture, enfance, social) et des partenaires sociaux et éducatifs du territoire, centres sociaux, Contre-Courant MJC.
- Lors de la 2ème et 3ème année, le contact avec les familles des enfants de l'orchestre, jusqu'alors limité par la crise du covid, a été progressivement établi et renforcé.

Le bilan de la première cohorte est extrêmement positif pour la collectivité, le projet Démon s'inscrit pleinement dans la vie du territoire.



Il apparaît néanmoins que sa portée pourrait être amplifiée par deux axes :

- consolider les liens, enfants, parentalité, partenaires sociaux dessinés ces 3 dernières années.
- réduire la fracture géographique et sociale de l'accès à l'éducation artistique et culturelle et de favoriser une meilleure répartition de cette l'offre sur le territoire.

Les objectifs opérationnels de la nouvelle cohorte seront donc les suivants :

- Consolider et développer les liens entre acteurs sociaux éducatifs / parents / enfants.
- Favoriser la mixité entre les QPV et la ruralité avant l'arrivée au collège/ Objectif conjoint avec l'Education Nationale.
- Créer un orchestre de territoire 1ère et 2ème cohorte Démos avec les élèves du conservatoire.

La nouvelle cohorte sera constituée de 6 groupes, 90 élèves, avec une mixité quartiers prioritaires de la ville (QPV) et territoires ruraux.

Groupes	Partenaires et Lieux d'ateliers	Instruments
RPI	Périscolaire/Fromeréville les vallons	Cuivres
Charny et Maginot	Contre Courant MJC/Belleville-sur-Meuse	Bois
Louise Michel	CSC Kergomard/QPV Planchettes Conservatoire de Musique et de Danse	Cordes
Cité Verte Anthouard : Danielle Mitterrand, Porte de France et Glorieux	CSC Glorieux Cité Verte/ QPV Centre Ville Anthouard	Cordes
Caroline Aigle	Périscolaire/salle Jeanne d'Arc	Cordes
Jules Ferry et Haudainville	Périscolaire/Conservatoire de Musique et de Danse	Percussions classiques

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le projet Démos, sur ses fondements, par ses possibilités de développement et d'appropriation par les territoires en tant que levier social, éducatif et culturel, rejoint en tous points les aspirations de la collectivité. Le projet est à même d'apporter une réponse aux différents objectifs de développement du territoire, il répond au Projet de Territoire du Grand Verdun, en développant 3 de ses axes majeurs :

Axe 4

Le territoire au défi de l'inclusion



Axe 6

La culture au rendez-vous du développement territorial

Axe 7

Devenir un territoire éducatif et de projet

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Un comité de pilotage, réunissant l'ensemble des acteurs et des financeurs, permet d'examiner le projet et de l'évaluer en fonction de critères prédéfinis. Cette concertation favorise l'adaptation du projet au territoire et à son public et garantit sa pérennité.

Le budget prévisionnel annuel du projet est de 248 000 € dont une part résiduelle moyenne pour la CAGV de 60 000 € comprenant une subvention de 30 500 € répartie entre les structures socio-éducatives partenaires : CSC Anthouard, CSC Kergomard, CSC Glorieux Cité Verte, Contre-Courant MJC.

Afin de permettre la viabilité et la pérennité du projet DEMOS, il est nécessaire de solliciter des aides financières chaque année notamment auprès de la Philharmonie de Paris, de la Région Grand Est, du Département de la Meuse, de la CAF55, de la Politique de la Ville, de l'OPH.

Une recherche active de mécènes est actuellement en cours.

Budget prévisionnel annuel

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	8 400 €	70 Prestation de service - vente de produits	0 €
Alimentation, boissons, fournitures	400 €	70623 Prestation de service CAF	
Eau, EDF/GDF, combustible		70642 Participations des usagers	
Fournitures de bureau	1 000 €	Participations des usagers	
Fournitures d'activité & de matériel éducatif	1 500 €	Bons vacances	
Autres (réparation et entretiens instruments)	5 500 €	Cotisations, adhésions	
		708 Produits des activités annexes	
61 Services Extérieurs	2 000 €	74 Subventions et Prestation Service	248 200 €
Loyer et charges locatives		741 versées par l'État	56 748 €
Location de matériel		742 subventions/P.S. régionales	20 000 €
Travaux d'entretien, réparations		743 Subventions/P.S. départementales	20 000 €
Primes d'assurance		744 Subventions/P.S. communales	
Autres (captation vidéo)	2 000 €	7451 Subventions/P.S. versées par des organismes nationaux (dont P.S. MSA)	
62 Autres services extérieurs	40 500 €	7452 Subvention exploitation CAF	35 000 €
Rémunération d'intermédiaires	30 500 €	746 Subvention exploitation/P.S. EPCI	60 452 €
Transports liés aux activités	7 000 €	747 Subv. exploit°/P.S. versées par entreprise	56 000 €

Frais de déplacements, missions, réceptions	1 000 €	748 Subv. exportat. F.S. versées par une autre entité publique	
Frais postaux et de télécommunication			
Cotisations et affiliations	1 500 €		
Autres matériel de formation	500 €		
63 A Impôts, taxes liés aux frais de personnel	0 €	75 Produits de gestion	0 €
63 B Autres impôts et taxes	0 €	Produits divers, dons, kermesse...	
64 Charges de personnel	192 300 €		
Salaires	192 300 €		
65 Autres charges de gestion	5 000 €		
production concert	5 000 €		
86 Contributions volontaires	0,00 €	87 - Contrepartie des contributions volontaires	0,00 €
TOTAL des CHARGES	248 200 €	TOTAL des PRODUITS	248 200 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le président à mettre en œuvre une nouvelle cohorte Démos 2023-2026 et à signer tout document relatif à ce projet.

AUTORISE le président à solliciter des subventions et des dons auprès de plusieurs organismes selon le plan présenté ci-dessus, et à signer tout document relatif à ces subventions et dons auprès des organismes concernés.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 055-200049187-20230712-DGV2023_0161-DE



Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de VACHERAUVILLE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Lancement du projet
Après-Démos**

DGV2023_0162

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur François POUPART, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL

BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Madame Christine GERARD
- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Philippe COLAUTTI
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

La première cohorte du projet Démon Grand Verdun, 2020-2023 vient de se terminer. Elle a permis à 65 enfants issus des QPV ou des villages du territoire d'accéder à un apprentissage et à la pratique d'un instrument de musique dit classique.

Afin d'accompagner les élèves issus de cette première cohorte vers la poursuite de leur enseignement, la CAGV souhaite mettre en place un projet Après-Démon.

Ce projet est coconstruit avec la Philharmonie de Paris pour une durée initiale de 2 ans.

• Contexte – Problématique

La création d'un pôle Après-Démon au conservatoire de musique et de danse du Grand Verdun permettra d'accueillir les enfants issus de la première cohorte dans un équipement culturel dit "classique", avec un enseignement de transition adapté et la création d'un orchestre avancé

Ce projet Après Démon va créer et développer au sein du conservatoire:

- un orchestre Démon Avancé
- un orchestre à cordes
- 2 orchestres d'harmonie (1er et 2e cycle)
- 2 ensembles intermédiaires Démon (cordes et harmonie)

Aujourd'hui, d'après les retours des fiches de pré-inscription, 35 enfants souhaitent intégrer le conservatoire à la rentrée scolaire 2023-2024. Ce chiffre représente 52% des élèves de la première cohorte Démon, la moyenne nationale étant de 50%.

La période des inscriptions n'étant pas close, le projet présenté se base sur une estimation finale de 38 enfants poursuivants.

Un tarif spécifique de 150€/annuel a été mis en place afin de prendre en compte les objectifs sociaux initiaux du projet Démon.

Le projet est pensé en optimisant au maximum les activités et enseignements existants à ce jour au conservatoire et en mutualisant son fonctionnement avec celui de la nouvelle cohorte Démos.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Dans un objectifs de mixité éducative et sociale, les enfants de la première cohorte forts de leur pratique orchestrale accueilleront avec eux les enfants du conservatoire lors de répétitions d'ensemble Après-Démos, sous la direction musicale d'un chef unique.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'enseignement instrumental et la formation musicale

Il est proposé d'organiser ce nouvel enseignement de l'instrument sous forme de pédagogie de groupes, de 3 enfants pour 1 heure de cours hebdomadaire. Pour la formation musicale, il est envisagé la création de 4 classes supplémentaire d'une heure hebdomadaire.

La majorité des élèves peuvent être intégrés dans les postes d'enseignement actuels, par le renforcement des classes, par une augmentation du temps de travail de certains professeurs à temps non complet et l'arrivée de deux enseignants pour renforcer l'équipe, en formation musicale (mi-temps) et violon (mi-temps).

Les rassemblements

Un Tutti de 2h30 toutes les 6 semaines sera mis en place avec un chef invité et la présence de 11 professeurs: 1 par discipline "vents" et 2 pour les "cordes". Les répétitions se feront principalement à l'église Jeanne d'Arc.

Un nouveau chef d'orchestre viendra encadrer cette formation, il assurera aussi le suivi de l'orchestre avancé de la nouvelle cohorte Démos.

Les Tutti Après-Démos et nouvelle cohorte auront lieu en même temps, favorisant la mixité et les échanges entre élèves "anciens" et nouveaux, et permettant une mutualisation des moyens, de l'enseignement et de l'encadrement.

La Philharmonie de Paris guide les collectivités soucieuses de poursuivre l'enseignement musical et l'accompagnement des familles des enfants Démos. Son soutien se traduit notamment par des actions spécifiques d'accompagnement et de formation et par une aide financière à hauteur de 80% du coût des heures de pratique collective.

Charges prévisionnelles annuelles de fonctionnement

Enseignement / charge de personnel	23 750€
Tutti / charge de personnel (hors mutualisation)	42 000€
Total	65 750€

Recette prévisionnelles annuelles

Financement de la Philharmonie de Paris	33 600 €
Cotisations élèves	5 400€
Total	39 000€

TOTAL CHARGES ANNUELLES : 26 750 €

Des évaluations seront menées sur le projet “Demos conservatoire”:

- Évaluation du nombre de poursuivants entre 1ère et 2ème cohorte (à la rentrée 2026).
- Évaluation de l'intégration des enfants au sein des classes de formation musicale et d'orchestres.
- Évaluation trimestrielle du niveau instrumental des élèves Demos.
- Évaluation du nombre d'enfants poursuivant leur cursus au conservatoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

Autorise le Président à mettre en œuvre le projet Après-Demos et à signer tout document relatif à ce projet,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de VACHERAUVILLE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Déclassement d'actifs
de la CAGV en lien
avec l'opération 07 1
17 05**

DGV2023_0163

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur François POUPART, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL

BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Madame Christine GERARD
- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Philippe COLAUTTI
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

La CAGV souhaite vendre des biens mobiliers aujourd'hui attachés à la plateforme de maraîchage biologique. Ces biens étant toujours liés au projet et affectés au fonctionnement de la parcelle, ils appartiennent au domaine public et ne peuvent faire l'objet d'une cession. Il faut donc déclasser ces biens, pour les sortir du domaine public de la CAGV et les transférer dans le domaine privé de la CAGV.

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de la création de la plateforme de maraîchage biologique (action TEPCV), la CAGV s'est doté de 13 structures modulaires pour l'accueil de la structure CULTURE & INSERTION, partenaire initial du projet.

Le consortium ADAPEIM – AMSEAA – AMIE, nouveau partenaire de ce projet n'ayant pas les mêmes besoin concernant l'accueil de l'encadrant et des employés d'insertion, 7 de ces structures ne sont désormais plus utiles et sont désaffectés de leur usage.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, afin de pouvoir procéder à la cession de ces biens, ils doivent être au préalable déclassés. Le déclassement consiste à sortir des biens du domaine public de la CAGV pour les transférer dans son domaine privé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

DECLASSE les biens susmentionnés suite au constat de leur désaffectation

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de VACHERAUVILLE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Modification
contractuelle n°5
concernant le marché
de maîtrise d'oeuvre
pour le
réaménagement de
l'hôtel des sociétés à
Verdun en
Médiathèque - Marché
n°C185801 -
Programme 07 1 15 10**

DGV2023_0164

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur François POUPART, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL

BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Madame Christine GERARD
- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Philippe COLAUTTI
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'hôtel des sociétés à Verdun en Médiathèque, la poursuite du contrat de maîtrise d'oeuvre nécessite la passation d'une modification contractuelle n°4 pour intégrer notamment des prestations exécutées par le maître d'oeuvre rendues nécessaires pour la réussite du projet et visant – notamment – à couvrir du travail supplémentaire et du temps supplémentaire pour répondre à des modifications de programme, des aléas de chantier, des études complémentaires sollicitées par le maître d'ouvrage ou liées à des erreurs de plans réalisés par les géomètres successifs.

Le montant des sommes en jeu est de 172 663,07 € HT.

• Contexte – Problématique

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, le maître d'oeuvre de l'opération de réaménagement de l'hôtel des sociétés à Verdun en Médiathèque a dû réaliser de nombreuses études complémentaires pour mener à bien l'exécution de ses missions. Dans le cadre d'une correspondance avec le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre fait état d'une demande de rémunération complémentaire de 388 526,59 € en apportant des justificatifs sollicités par le maître d'ouvrage.

L'examen de la demande amène les services à considérer que sur les 388 526,59 € sollicités, la somme de 172 663,07 € HT apparaît aujourd'hui incontestable et nécessite une rémunération complémentaire.

La somme restante est notamment liée à des demandes se rapportant autour de l'expertise judiciaire. Cette dernière n'étant pas achevée actuellement et pouvant conduire à la prise de nouvelles mesures, il paraît préférable de traiter cette question en fin de chantier au titre d'un mémoire en réclamation du maître d'oeuvre.

Concernant les sommes retenues par le maître d'ouvrage au titre de cette modification contractuelle n°5, les postes suivants ont été intégrés :

1	Rémunération suite à augmentation des montants des travaux après APD	62 378,89
0	1 Etudes complémentaires suite aux relevés inexacts Labaille et Mangin	23260
2	1 Nouveau local suite demande MO	15276,67
3	1 Découverte baies riverain	1400
4	1 Modification sous station commune pour alimentation annexes	500
5	1 Arrivée tardive lot menuisier et relevés Mangin erronés	2450
6	1 Reprise DCE suite à désistement entreprise	5400
9	1 Stockage remplacé par régie (dessin et Pc modif)	2000
0	2 Cuves enterrées	1000
1	2 FTM supplémentaires marchés de travaux	52572,51
4	2 Reprise études FTM 14	1000
5	2 Reprise études FTM 19 détection incendie	5325

Concernant les précisions apportées sur certains postes de prix, on peut relever les éléments suivants :

Poste 1 - Il s'agit de prestations complémentaires ajoutées entre la validation de l'Avant projet définitif et la remise du dossier de consultation des entreprises. Le maître d'oeuvre a intégré le détail des montants complémentaires dans un document annexé à la présente délibération (intitulé notice explicative DCE). Il s'agit de demandes complémentaires de la DDT suite au dépôt du permis de construire le 17/06/19 de production d'une note PPRI en date du 31 juillet 2019 et d'ajouts de prescriptions, de demandes de modifications de l'ABF imposant de nouvelles contraintes et de modifications souhaitées par le maître d'ouvrage en intégrant de nouvelles options au marché, étudiées par le maître d'oeuvre.

Postes 10 et 15 : Ces postes sont liés à des erreurs des deux géomètres successifs à cette opération. La Communauté d'Agglomération étudie actuellement des possibilités de recours contre ces géomètres.

Postes 12, 19 et 25 : Ces postes sont des demandes complémentaires du maître d'ouvrage dans le cadre de l'exécution des travaux. Le poste n°25 – par exemple – a intégré des études complémentaires pour améliorer la détection incendie du bâtiment pour réduire les risques.

Postes 13, 14, 20, 21 et 24 : Ces postes reposent essentiellement sur des areas et découvertes de terrain et ont donné lieu, eux aussi, à des modifications de contrats et délais supplémentaires pour l'entreprise de gros œuvre.

Poste 16 : Ce poste est lié à un travail supplémentaire demandé au maître d'oeuvre suite au désistement d'entreprises après notification du marché pour 3 lots. Ce désistement est extérieur aux parties.

Pour la bonne information, il est rappelé que d'autres modifications contractuelles ont précédé :

	Montant HT
Avenant n°1 – études complémentaires au stade de l'APS notamment sur l'escalier et la structure	8 530 €
Avenant n°2 – validation de l'APD	47 349,29 €
Avenant n°3 – études complémentaires suite à l'expertise et erreurs de plan Labaille (hors	161 650 €
Avenant n°4 – étude acoustique complémentaire	2 200 €

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La délibération s'inscrit dans le cadre du programme de réalisation de la médiathèque, projet intercommunal.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La collectivité peut recourir à une disposition du décret de 2016 permettant le recours à des modifications contractuelles.

“Le marché public peut être modifié dans les cas suivants :

[...];

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence”.

Il est donc demandé, au vu des dispositions qui précèdent, d'approuver la modification contractuelle n°5 pour un montant de 172 663,07 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

APPROUVE la modification contractuelle n°5.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.